

COMMUNE
DE
DACHSTEIN
67120



ARRÊTE DU MAIRE

N°17/2025

**Objet : Plan local d'urbanisme
Mise à Jour**

NOUS, Maire de la Commune de DACHSTEIN,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/07/2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2024 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques sur le territoire de la commune de Dachstein ;
Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- de supprimer les servitudes d'utilité publique relatives aux périmètres de protection de 500m autour des monuments historiques (« AC1 ») pour les remplacer par le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) ;
- d'actualiser l'emprise de la servitude d'utilité publique relative aux voies ferrées (« T1 ») suite à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000^e

En parallèle, un nouveau plan au 1/25000^e est ajouté afin de répondre aux nouvelles dispositions nationales en matière de représentation des servitudes d'utilité publique sensibles.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Fait à Dachstein, le **28 AVR. 2025**

Le Maire,

Laetitia MARTZ

